



Le 11 décembre 2019

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. Moingeon - M. Lacombe – Mme Ughetto - M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Brison - M. Borel - M. Cellier – Mme Guerrisi — M. Luft - M. Goaziou – M. Cordonnier - M. Nanchi - Mme Renoton- Lepine - M. Chemarin - M. Beccat - M. Giacomini - Mme Blanchet – M. Chabbouh - Mme Nicolas - Mme Theocharis - Mme Rollet (arrivée 20h50, participe au vote à partir du point « tarifs 2020 »)

Absents excusés : Mme Dalloz (pouvoir à M CHABOUD) - Mme Meillant (pouvoir à M BOREL) - - Mme Dumain (pouvoir à Mme Ughetto) - M. Duquesne (pouvoir à M le Maire)

Absents : - M. Decevre -. Mme Prud'homme- Mme Mouret -

Secrétaire de séance : M Gilles CELLIER

Le procès-verbal de la séance du 23/10/19 est approuvé à l'unanimité.

Acte administratif

Le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à signer un acte administratif pour acquérir une petite parcelle (65 m², référencée I1037) située entre la voie ferrée et l'ancienne RN, parcelle appartenant à Mme GUILLER. Cette parcelle est entretenue par les services municipaux depuis de nombreuses années, et serait vendue pour 500 €.

M le Maire rappelle que procéder par acte administratif permettra de ne pas dépendre des délais des notaires pour de simples régularisations de situation.

Convention avec le Dpt de l'Ain « aménagement rue Charles de Gaulle RD122 »

Le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à signer la convention proposée par le Département de l'Ain pour une participation financière aux travaux en cours sur la rue Charles de Gaulle : le Département prenant en charge les frais relatifs à la couche de roulement, opération que ne sera probablement achevée qu'en février prochain.

Contrat Enfance Jeunesse

Mme GUERRISI rappelle que la commune de Lagnieu avait signé un CEJ de 2015 à 2018 avec la CAF et que ce contrat permet à la commune de percevoir des aides financières à hauteur de 118 643.59 € en 2019, en soutien des opérations d'accueil petite enfance, CLSH (centre de loisirs sans hébergement) et RAM (relais assistantes maternelles) menées sur l'exercice budgétaire 2018.

Le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à signer le CEJ 2019-2022, étant précisé que ce sera le dernier soutien proposé par la CAF sous ces modalités.

A la demande de M CHABBOUH, Mme GUERRISI indique que les montants iront en diminuant chaque année mais qu'ils devraient se maintenir au dessus de 100 k€/an.

Correction affectation des résultats 2018

M le Maire explique que le Trésorier a signalé le 26/11 une erreur dans le montant d'excédent d'exploitation en fin d'exercice 2018 : ce sont 1 427 522.02€ au lieu de 1 349 196.08€ qu'ils convient d'intégrer. Il Le Conseil Municipal unanime annule la délibération D2019_03_06 du 28/03/19 et la remplace par :

« le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation (1) de 1 427 522.02 €

Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

(2) Virement à la section d'investissement	1 618 856,14	€
(3) Résultat reporté au 31/12/2017		
Excédent	1 139 727,51	€
(4) Résultat de l'exercice 2018		
Excédent	1 427 522.02	€
Résultat à affecter au 31/12/2018		
(5) Excédent	1 427 522.02€	
(6) Exécution du virement à la section d'investissement		
Affectation complémentaire en réserve	1 427 522.02	€
Affectation à l'excédent reporté	0	
(report à nouveau créditeur)		

(7) Déficit à reporter

(1) Résultat de clôture de l'exercice- (Tableau résultat d'exécution du budget principal et budgets annexes du compte de gestion colonne 4)

(2) Résultat des dépenses restant à réaliser+-déficit ou excédent d'investissement +-recettes restant à réaliser)

(3) Résultat reporté de l'année N-1 du tableau d'exécution colonne 1

(4) Résultat d'exploitation de l'exercice (dépenses-recettes)

(5) Résultat de clôture de la section d'exploitation de l'année N = Résultat à la clôture N-1 - Part affectée à l'investissement année N + Résultat à la clôture de l'année N

M le Maire indique que ces recettes d'investissement supplémentaires (78 325.94€) serviront principalement à financer les travaux inattendus sur l'école du centre (op 177), dépenses qui ponctionnaient partie du budget initialement alloué à la réfection du château Montferrand.

Subvention Ain Sol'Hit

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour attribution des subventions aux différentes associations fonction des travaux de la commission adhoc, Ain Sol 'Hit avait été retenue comme bénéficiaire de 200 € sur l'exercice 2019 mais ne figure pas dans le récapitulatif établi à l'issue du Conseil Municipal de mars dernier.

Le Conseil Municipal unanime corrige cet oubli et précise que la somme sera prise sur le montant non encore affecté à l'article 6574.

M CHABBOUH demande et obtient confirmation du montant de subventions versées aux associations inscrit dans le dernier LVV car 550 k€ lui semble être un montant important pour une commune de 7500 habitants.

M le Maire lui rappelle que ce montant intègre les montants annuels versés à Alfa3A et La Maison Bleue dans le cadre des DSP confiées.

Tarifs 2020

M CHABBOUH estime que la gratuité devrait être proposée aux associations de Lagnieu en toute circonstance, Mme RENOTON LEPINE indique que l'écart entre tarif Lagnieu & « extérieures ou privées » lui semble excessif. M le Maire explique que les tarifs sont fonction du juste prix de gardiennage, fourniture des fluides et amortissement des bâtiments, que des factures sont restées impayées lors de location convenues avec des particuliers et que solliciter 350 € auprès des associations lorsqu'elles organisent des manifestations leur permettant des recettes de plusieurs milliers d'€ n'a rien de choquant.

Le Conseil Municipal unanime (1 contre, 2 abstentions) délibère sur les tarifs suivants proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Libellés	Tarifs 2020	Tarifs 2019
Surtaxe eau	0.50 €	0,50 €
<u>Redevance assainissement collectif</u> -raccordés -non raccordés	0.80 €	0,80 €
<u>Redevance assainissement non collectif (SPANC)</u> -contrôle installation existante -contrôle installation neuve -contrôle ponctuel	12 €/an 200 € 180 €	12€/an 200,00 € 180,00 €
<u>Concessions Cimetière</u> 15 ans 30 ans Columbarium 15 ans	150 € 300 € 700 €	150€ 300€ 700€
<u>Participation à l'assainissement collectif</u> (décision 24/05/2012) - Maison, habitat groupé, bureaux, restaurant - Ensemble collectif / logement	1000 € 700 €	1000€ 700€
<u>Droits de place</u> Foire Déballage du Vendredi <u>Marchés</u> - Abonnés - Non abonnés - Terrasses	3,50 € le m 1,40 € le m 0,40 € le m 0,50 le m 5,75 € le m ² /mois	3,50€ le m 1,40€ le m 0,40€ le m 0,50€ le m 5,75€le m ² /mois
<u>Bornes électriques du marché :</u> -petites installations -installations importantes	21,50 € le trimestre 32,00 € le trimestre	21,50€ le trimestre 32,00€ le trimestre
<u>Occupation temporaire du domaine public</u>		

-Echafaudage sur la voie publique	1 € le mètre linéaire/jour à partir du 15 ^{ème} jour d'installation	1€ le mètre linéaire/jour à partir du 15 ^{ème} jour d'installation
-----------------------------------	--	---

SALLE POLYVALENTE

Les tarifs délibérés en septembre dernier sont maintenus :

Locaux Types de manifestations	Tarifs journaliers Associations(*) de Lagnieu	Tarifs journaliers Associations extérieures et personnes privées
Grande salle Soirée et ou gala avec repas, 15h à 24h Sauf vendredi 16h à 24 h	350 €	1 200 €
Grande salle Soirée et ou gala, loto sans repas 15h à 24h Sauf vendredi 16h à 24 h	250 €	1 200 €
Autres manifestations associatives 15 h à 19h	150 €	500 €
Grande salle journée de préparation ou de répétition	100 €	200 €
Rampe d'éclairage	100 €	100 €
Tarif horaire supplémentaire A partir de minuit	35 €	50 €
Petite salle + bar Forfait journée	155 €	450 €
Forfait Nettoyage	70 € totalité 30€ petite salle	70 € totalité 30€ petite salle
Caution	300,00 €	1 000 €

*Les utilisateurs réguliers de la salle polyvalente accèdent gratuitement dans le cadre de leur activités sociales et éducatives dans les limites suivantes :

- De façon hebdomadaire : Judo, Fighting code, Yoga, Couture comprise, Couture association familiale. M DESSEIGNE demande que l'association Tricot'Ain soit ajoutée à la liste mentionnée sur la délibération : réponse favorable lui est donnée.
- 1 fois/mois : C.A.R, association familiale, don du sang (5 fois/an).
- 1 fois/an : les associations de Lagnieu à objet caritatif.

Salle de la Mairie

Associations de Lagnieu	Association extérieures et personnes privées
Gratuité	250 € (spectacle, etc...) 50 € pour personnes privées (apéritif décès ou mariage sans buffet)

Décision modificative

Me le Maire rappelle qu'en fin d'année des ajustements sont toujours nécessaires. S'ajoute en plus les incidences de la délibération prise quant à la correction de l'affectation de résultat ci avant approuvée.

Budget GENERAL, section d'investissement :

	DM4	Budget après vote
R – opération non ventilable art 1068 excédents de Fct capitalisés (affectation en réserves) cf délib 20191204	+78 325.94 €	1 427 522.02 €
D –op. 291 art 2111 terrains nus (parc paysager – acquisition Jacquet, Cagnin & four Posafol + terrain Guiller – cf délib 20191201)	+ 11 410 €	183 607.00 €
D – op. 144 art 2315 installations, matériel	+ 14 915.94 €	1 082 884.94 €
D –op. 177 art 2313 constructions (travaux école du centre)	+ 52 000 €	52 000 €

Budget GENERAL, section de fonctionnement :

	DM4	Budget après vote
D – chapitre 011 (art 60611 eau & assainissement) fuites importantes à la piscine, arrosage terrain foot en herbe	+ 9 500 €	43 650 €
D – chapitre 011 (art 6135 locations mobilières) nacelle et chargeur	+ 19 600 €	119 000 €
D – chapitre 012 (art 6218 personnel extérieur intérimaire) remplacement agent mutation & maladie	+ 32 300 €	39 400 €
D- chapitre 012 (6453 cotisations retraites)	- 10 000 €	283 000 €
D- chapitre 012 (64111 rémunérations principales)	- 10 000 €	792 000 €
D- chapitre 012 (64138 autres indemnités)	- 8 000 €	6 500 €

D- chapitre 012 (6451 cotisations URSSAF)	- 15 700 €	277 300 €
D – chapitre 042 (art 675 valeurs comptables des immo. cédées)	+ 96 068.56 €	+ 96 068.56 €
D – chapitre 042 (art 6761 différences sur réalisations)	+ 142 079.44 €	+ 142 079.44 €
R – chapitre 013 (art 6419 remboursement sur rémunération)	+ 10 000 €	60 000 €
R – chapitre 73 (art 7388 taxes OM et foncières)	+ 7 700 €	7 700 €
R – chapitre 77 (art 775 produits cessions immo.)	+ 238 148 €	238 148 €

Budget EAU, section de fonctionnement :

	DM2	Budget après vote
D – chapitre 66 (art 6688) frais de dossier pour le prêt de 125 k€ à la Banque Postale	+ 200.00 €	11 200.00 €
D – chapitre 011 (art 61523)	- 200.00€	4 800.00 €

Budget EAU, section d'investissement :

	DM2	Budget après vote
D – chapitre 16 (art 1641)	+ 2 097.41 €	70 397.41 €
D – chapitre 23 (art 2315)	- 2 097.41€	295 290.05 €

Convention ICP

M le Maire rappelle que les industriels utilisateurs du réseau collectif d'assainissement doivent s'acquitter d'une participation établie sous forme de convention car ils n'ont en théorie pas accès au réseau d'assainissement des particuliers. La facturation proposée pour ces industriels est fonction des effluents produits par l'unité de fabrication, à partir de mesures physicochimiques des rejets et de leurs quantités. VERALLIA bénéficie déjà d'une convention de ce type.

La convention proposée à délibération concerne l'entreprise ICP, installée sur la ZA de Blossieu, produisant des enduits minéraux à base de poudre de marbre et quelques adjuvants.

Le Conseil Municipal unanime (2 abstentions) approuve sa mise en application et autoriser le Maire à la signer.

Garantie d'emprunts LOGIDIA

M le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de LOGIDIA pour que la commune de porte garant des emprunts que l'organisme doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il indique que ce prêt est en lien direct avec les logements qui seront livrés d'ici fin 2016 à proximité de l'Etraz. M CHABOUD indique que la remise des clés de ces pavillons individuels est prévue le 23/12 prochain.

M CHABBOUH alerte sur le montant total pour lequel la Commune se porterait garant et les conditions de cette caution (article 16) : 563 507 € avec obligation de verser les annuités si LOGIDIA était défaillant.

M le Maire indique que ces conditions sont classiques, comme pour toute caution de garantie sollicitée par les bailleurs sociaux.

M NANCHI rappelle qu'une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement et que le TP vielle au bon respect de cette règle.

Le Conseil Municipal unanime (3 abstentions) autorise M le Maire à signer la garantie d'emprunts dans les termes attendus.

Assurance statutaire

M le Maire donne la parole à NBLAISE, DGS pour explication de ce point à l'ordre du jour : le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées dont la Commune de Lagnieu.

C'est l'assureur GRAS SAVOYE qui est le prestataire actuel : il couvre financièrement en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accident non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le marché en cours était sur une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020. Le Centre de Gestion doit engager une nouvelle procédure de mise en concurrence dans les meilleurs délais, en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2021.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les Collectivités adhérentes auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

La délibération de mandatement doit parvenir avant le 17/01/20 : le Conseil Municipal réuni le 10/12 donne son accord de principe pour intégrer la procédure.

INFORMATIONS DIVERSES

Mission ECOFINANCE

M le Maire explique qu'un prestataire propose d'actualiser les bases fiscales, cela permet une meilleure équité fiscale et une augmentation des recettes sans hausse du taux.

NBLAISE explique que la prestation consiste à corriger les situations éventuelles erronées sur :

1/ les logements déclarés vacants qui ne le sont pas. 308 sur Lagnieu en 2017

2/ les catégories 7&8 (ruines) qui ont été réhabilitées, 59 recensées sur Lagnieu en 2017

3/ les 6 & 6/5 devenues confortables : 497 logements sans chauffage déclarés sur Lagnieu en 2017

4/les bâtiments « fantomes » type bâtiment agricole passé en habitation.

Elle précise que :

- le prestataire se rémunère par un forfait (7500 €), pris en charge par la CCPA et un % sur les recettes perçues par la commune occasionnées par le travail d'actualisation mené (40% sur 2 exercices budgétaires).
- Le délai pour opérer ce travail est limité car le calcul pour figer le montant de la dotation compensatrice de la TH sera fait fin 2020.

M le Maire donne les dates des prochains Conseils municipaux :

14/01 pour le DOB

20/02 pour le vote des budgets.

L'ordre du jour étant achevé, aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h30.